

### Objet : Adhésion à Labo Cités pour l'année 2023

#### *Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,*

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité de renouveler l'adhésion aux associations dont la Communauté d'Agglomération est membre,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2021 approuvant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Arlysère à Labo Cités,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion à Labo Cités pour l'année 2023,

#### DECIDE

**Article 1 :** L'adhésion de la Communauté d'Agglomération Arlysère à Labo Cités, domiciliée 4 rue de Narvik, 69008 LYON, est renouvelée pour l'année 2023.

**Article 2 :** Le montant de la cotisation, fixé à 1893.81 €, sera versé à Labo Cités.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** La présente décision sera communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 2 janvier 2023  
Le Président,  
Franck LOMBARD

